

**Conseil d'administration
Séance du 10 juillet 2023**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 39/2023	QUESTIONS FINANCIERES Dispositifs d'aides sociales numériques et achat de vélo
------------------------------------	--

Vu les articles L712-1 à L712-6, L712-6-1 et L719-7 et L821-1 du code de l'éducation
Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 30 juin 2023

Le Conseil d'administration approuve la reconduction des dispositifs d'aides sociales numériques et d'aides à l'achat de vélo et équipement de sécurité pour les étudiants.

Document annexé.

A Saint Etienne le 11 juillet 2023
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,

Florent PIGEON



POUR : 31

CONTRE : 0

ABST : 0



**Dispositifs d'aides sociales numériques
et d'aides à l'achat de vélo/trottinette
et/ou équipements de sécurité
pour les étudiants de l'Université Jean Monnet**

Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 30 Juin 2023

Conseil d'Administration du 10 juillet 2023

CONTEXTE

Le dispositif d'aide sociale numérique et le dispositif d'aide à l'achat de vélo/trottinette et/ou équipement de sécurité s'inscrivent dans le cadre des aides mises en place par l'Université à l'attention des étudiants pour leur permettre d'étudier dans les meilleures conditions.

Ces dispositifs ont bénéficié d'un financement CVEC depuis leur mise en place en 2020.

Ils sont désormais proposés chaque année et ont été pérennisés par le biais d'un financement propre. La Direction de la vie de campus est l'opérateur de gestion de ces deux dispositifs d'aides à destination des étudiants pour l'Université Jean Monnet.

Le présent document a pour objectif de présenter ces deux dispositifs d'aide proposés par l'établissement aux étudiants et d'adopter à compter du 01/09/2023 ces dispositifs selon les modalités qui suivent.

I. DISPOSITIF D'AIDE SOCIALE NUMERIQUE

• **Descriptif de l'aide**

Ce dispositif a pour objectif d'aider les étudiants à s'équiper d'un ordinateur, neuf, reconditionné ou d'occasion. Plusieurs solutions sont proposées aux étudiants : aide financière à l'achat d'un ordinateur portable ou fixe, ou don d'ordinateur portable ou fixe.

Ce dispositif intervient en octobre selon un calendrier défini en début d'année universitaire et ciblé en priorité les étudiants en situation de précarité sociale.

Les conditions d'éligibilité sont définies au sein d'une commission sociale rassemblant les assistantes sociales de l'Université et du Crous, la Vice-présidente étudiante, la Vice-Présidente déléguée à la réussite et à la qualité de vie des étudiants et la Directrice de la Direction de la vie de campus.

• **Conditions d'éligibilité à cette aide :**

Les étudiants peuvent prétendre à cette aide s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Etudiant ne disposant pas d'ordinateur et n'ayant jamais bénéficié du dispositif d'aide sociale numérique organisé par l'Université.

- Etudiant français boursier sur critères sociaux

OU étudiant international ne percevant pas d'aide de la part de son pays d'origine, déjà inscrit à l'Université Jean Monnet l'année précédente

- Etudiant résidant dans un logement indépendant de celui de ses parents pour l'année universitaire en cours.

- **Montant des aides forfaitaires accordées :**

> Etudiants dont l'échelon de bourse est Obis : **200€**

> Etudiants dont l'échelon de bourse est ≥ 1 ou étudiants étrangers : **350€**

Les aides financières sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dédiée au dispositif, soit 70 000€.

Procédure proposée :

- Une information sur le dispositif et le calendrier est transmise à l'ensemble des étudiants à la rentrée universitaire.

- L'étudiant dépose un dossier de candidature sur la plateforme dématérialisée « Adullact »

- Le dossier est instruit par la Direction de la Vie de Campus, en fonction des critères d'éligibilité définis.

- L'étudiant est informé de la recevabilité ou non de sa candidature.

- Si la candidature est éligible, l'étudiant est convié à acheter l'ordinateur de son choix ou se rendre sur le lieu de retrait du matériel qui lui sera indiqué pour un don d'ordinateur.

- En cas d'achat d'ordinateur : l'étudiant fournit la facture d'achat à la Direction de la Vie de Campus. L'aide financière forfaitaire est ensuite versée par les services comptables de l'Université sur le compte personnel de l'étudiant, dans la limite de l'enveloppe allouée à ce dispositif. Les factures doivent impérativement comporter le numéro SIRET d'une entreprise ou d'une association (les achats entre particuliers ne sont pas éligibles) et être libellées au nom de l'étudiant.

II. DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO OU TROTTINETTE ET/OU AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SECURITE

- **Descriptif de l'aide**

L'Université propose aux étudiants depuis la rentrée 2020 une aide financière à l'achat d'un vélo, neuf ou d'occasion, mécanique ou électrique, et/ou une aide à l'achat d'équipements de sécurité pour la pratique du vélo (casques, supports de signalisation...). Ce dispositif, complémentaire du prêt de vélo gratuit, a pour objectif de favoriser l'usage du vélo et de développer la mobilité douce sur les campus, tout en aidant financièrement les étudiants.

Ce dispositif intervient d'octobre à mars selon un calendrier défini en début d'année universitaire.

Il est élargi à partir de la rentrée 2023-24 à l'achat de trottinette, neuve ou d'occasion, mécanique ou électrique.

- **Conditions d'éligibilité à cette aide :**

Les étudiants peuvent prétendre à cette aide s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Etudiant inscrit à l'Université pour l'année en cours

- L'étudiant ne doit pas avoir déjà bénéficié de ce dispositif d'aide organisé par l'Université auparavant

- Les factures d'achat doivent impérativement comporter le numéro SIRET d'une entreprise ou d'une association (les achats entre particuliers ne sont pas éligibles) et être libellées au nom de l'étudiant.

- **Montant des aides accordées :**

> Aide à l'achat d'un vélo ou trottinette : **70€**

> Aide à l'achat d'équipements de sécurité : **30€**

Pour chacune des aides : remboursement à hauteur de la facture en cas d'achat inférieur au montant de l'aide.

Les aides financières sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dédiée au dispositif, soit 8 000€.

- **Procédure proposée :**

- Une information sur le dispositif et le calendrier est transmise à l'ensemble des étudiants à la rentrée universitaire.
- L'étudiant dépose un dossier de candidature sur la plateforme dématérialisée « Adullact »
- Le dossier est instruit par la Direction de la Vie de Campus. Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et dans la limite de l'enveloppe allouée à l'opération.
- L'étudiant est informé de la recevabilité ou non de sa candidature.
- Si la candidature est éligible, l'étudiant est convié à fournir la/les facture(s) d'achat à la Direction de la Vie de Campus.
- L'aide financière est ensuite versée par les services comptables de l'Université sur le compte personnel de l'étudiant, à la hauteur du montant de l'aide forfaitaire accordée et dans la limite de l'enveloppe allouée à cette aide.